



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailles : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J. S. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), J. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004422

Rapport n°1.2.4 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Charges de personnel »	Montant à inscrire au BP 2019 : 237 k€ Montant de l'opération : 237 k€
Sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion auquel la CAGB a souscrit arrive à échéance le 31 décembre prochain. Par délibération du 29 mars 2018, le Grand Besançon a confié au Centre de Gestion la négociation d'un nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La consultation est arrivée à son terme. Sur la base de la proposition de l'assureur, les simulations ont été faites et ont permis de définir les options de couverture de risques adaptées aux besoins de la CAGB.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion. Ce dernier garantit les collectivités contre les conséquences financières découlant de leurs obligations statutaires par la prise en charge des frais engagés en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service... Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Comme lors des précédentes mises en concurrence, la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée a été confiée au Centre de Gestion du Doubs. La consultation est arrivée à son terme et aboutit au choix de l'offre proposée par SOFAXIS/ CNP Assurances, organisme auprès duquel la CAGB est assurée à ce jour.

La proposition est la suivante :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents
- conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
Décès	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service (dont temps partiel thérapeutique)	
<i>Sans franchise</i>	1,35%
<i>Franchise de 10 jours d'arrêt</i>	1,16%
<i>Franchise de 15 jours d'arrêt</i>	1,10%
<i>Franchise de 30 jours d'arrêt</i>	0,98%
<i>Franchise de 60 jours d'arrêt</i>	0,86%
Maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	
<i>Sans franchise</i>	1,50%
<i>Franchise de 30 jours d'arrêt</i>	1,41%
<i>Franchise de 60 jours d'arrêt</i>	1,20%
<i>Franchise de 90 jours d'arrêt</i>	1,13%
Maternité / adoption	0,45%
Maladie ordinaire	
<i>Franchise de 10 jours d'arrêt</i>	1,07%
<i>Franchise de 15 jours d'arrêt</i>	0,87%
<i>Franchise de 30 jours d'arrêt</i>	0,61%

Agents non affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	1,10 %

Compte-tenu de l'évolution des taux proposés, liée en grande partie à l'accroissement des effectifs de la CAGB depuis le dernier contrat, et au vu des simulations réalisées, il est proposé de faire évoluer le périmètre de couverture de risques retenu en 2014, en retenant une option proposant une franchise s'agissant de la couverture du risque accident du travail mais en y adjoignant la couverture du risque décès.

Ainsi, il est proposé de couvrir les risques suivants :

- **agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service et maladie imputable au service avec franchise de 60 jours d'arrêt.
- **agents non affiliés à la CNRACL** : accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Par ailleurs, le Centre de Gestion percevait, pour financer son activité de passation et de suivi de contrat, une dotation en provenance du courtier. Ce mode indirect de rémunération n'étant plus possible, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'un mode de rétribution à la charge des collectivités qui souscrivent au contrat d'assurance statutaire et basé sur le niveau de la masse salariale. S'agissant de la CAGB, le montant de cette rétribution est fixé à 2.000 € par an.

Le nouveau contrat sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires aux candidats ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir via le Centre de Gestion auprès de CNP Assurances / SOFAXIS et accomplir toutes les autres formalités nécessaires.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité